
PRINCIPES DIRECTEURS – ANNEXE C

MANUEL DE GESTION FINANCIÈRE

*RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX
PRINCIPES DIRECTEURS*

ANNEXE C

RECHERCHE



PRINCIPES DIRECTEURS – ANNEXE C

PRINCIPES DIRECTEURS – ANNEXE C - RECHERCHE

1. Coûts de recherche

1.1 Coûts directs

Les coûts directs de la recherche sont spécifiquement engagés pour la réalisation d'un projet de recherche. On peut généralement les identifier de manière aisée et non arbitraire.

Les coûts suivants, sans être nécessairement exhaustifs, peuvent être identifiés comme des coûts directs de recherche :

- Les honoraires, les salaires, les avantages sociaux et les autres charges sociales incluant la variation annuelle des courus pour les divers éléments salariaux (vacances, maladie, etc., et charges sociales afférentes) pour réaliser et pour coordonner le projet de recherche, incluant les chercheurs-boursiers et les honoraires professionnels payés aux chercheurs principaux directement par une entreprise ou un organisme pourvoyeur de fonds de recherche. Ces chercheurs travaillent dans les installations de l'établissement;
- Les coûts de déplacement, de séjour et de participation à des colloques et conférences des chercheurs et de l'équipe de recherche incluant la diffusion scientifique;
- Les coûts de déplacement des collaborateurs externes (ex. : chercheurs associés ou de recrues potentielles) au projet de recherche;
- Les fournitures de bureau et de laboratoire de recherche;
- Les médicaments, sauf ceux fournis gratuitement par une compagnie pharmaceutique pour la réalisation du projet;
- Les coûts d'acquisition de matériaux, sauf dans le cas où ils sont fournis gracieusement par l'entreprise ou l'organisme contractant;
- Les coûts de financement (capital et intérêts) ou d'acquisition d'immobilisations à des fins de recherche, sauf si ces coûts sont assumés par un tiers. Dans un tel cas, la contribution du tiers s'inscrit directement dans le fonds d'immobilisations ainsi que les coûts de financement, le cas échéant. Toutefois, la contribution doit être tenue en compte pour les fins du calcul de la contribution au titre des coûts indirects de la recherche.
- Les coûts de location, d'accès, d'utilisation, d'entretien et de réparation des équipements;



PRINCIPES DIRECTEURS – ANNEXE C

- Les coûts d'examens pour des services diagnostiques et autres services médicaux, tels que laboratoires et radiologie;
- Les coûts reliés aux technologies de l'information, à l'audiovisuel, la documentation, les communications, les publications et la publicité;
- Achat et per diem des animaux de laboratoire;
- Les coûts reliés à l'organisation de colloques et de conférences;
- Les coûts reliés à l'acquisition de licences de propriété intellectuelle requises pour la valorisation des résultats de la recherche (licences, brevets...);
- Les coûts d'hospitalisation, les coûts de chirurgie et de médecine d'un jour et les coûts ambulatoires engendrés par le projet de recherche;
- La compensation accordée aux usagers (sujets) pour participer au projet de recherche ainsi que les coûts de déplacement et de séjour des usagers (sujets) à l'extérieur de l'hôpital;
- Tous les autres coûts directs engendrés par le projet de recherche.

L'imputation des coûts directs de recherche peut s'effectuer sur la base de l'avancement des travaux ou à partir des coûts réels encourus.

1.2 Coûts indirects

Les coûts indirects de la recherche sont des frais généraux engagés pour permettre d'accomplir des activités de recherche. Il s'agit de coûts communs à un ensemble d'activités de recherche ou à l'ensemble des missions de l'établissement, que l'on ne peut facilement imputer à un projet de recherche spécifique de manière non arbitraire.

Les coûts indirects comprennent les coûts d'infrastructure de la recherche ainsi que les coûts reliés à divers services, dont les services administratifs, de même que les coûts reliés à l'accès, l'utilisation, l'entretien et les réparations des espaces, des installations et des équipements de recherche. Les coûts d'infrastructure concernent les dépenses reliées à l'organisation scientifique et administrative de la recherche et des dépenses reliées à la consolidation et au développement des activités communes essentielles à la réalisation des activités de recherche. Les principaux coûts indirects sont les suivants :



PRINCIPES DIRECTEURS – ANNEXE C

1.2.1 Coûts reliés aux services administratifs

- *Les coûts reliés au comité d'éthique de la recherche;*
- *Les coûts d'administration incluant le soutien administratif;*
Cela comprend notamment les coûts inhérents à la gestion des ressources humaines, financières et matérielles, ainsi que les frais juridiques;
- *Les coûts reliés à l'informatique et aux technologies de l'information;*
Les besoins en informatique pour exécuter les travaux de recherche spécifiques à un projet sont des coûts directs du projet;
- *Les coûts reliés aux activités de la bibliothèque;*
Ces coûts incluent l'achat de documentation ainsi que les abonnements à des périodiques ou banques de données;
- *Les coûts d'audiovisuel;*
- *Les coûts des assurances responsabilité, incendie et autres;*
- *Les coûts de publicité et de représentation défrayés par l'établissement pour l'ensemble des activités de recherche;*
- *Les coûts reliés aux activités de support relatives aux archives, aux télécommunications et aux communications (frais de poste, appels interurbains, télécopieur, papeterie, photocopie et reproduction de documents);*
- *Les coûts reliés aux autres services utilisés par la recherche. Par ailleurs, les coûts de valorisation des résultats de la recherche ne font pas partie des coûts indirects.*



PRINCIPES DIRECTEURS – ANNEXE C

1.2.2 Coûts reliés aux espaces⁽¹⁾, aux installations⁽¹⁾ et aux équipements⁽¹⁾

- Les coûts d'entretien et de réparation reliés aux installations et aux espaces occupés par la recherche ainsi qu'aux équipements alloués aux activités de recherche. Ceci inclut les coûts reliés au génie biomédical mais exclut évidemment les contrats de service d'équipement scientifique de pointe, exclusivement dédiés aux travaux de recherche d'un projet spécifique qui sont des coûts directs;
- Les coûts de fonctionnement (incluant les coûts de location) reliés aux installations et aux espaces occupés par la recherche ainsi que ceux reliés aux équipements alloués aux activités de recherche;
- Les coûts d'entretien ménager, des matières dangereuses et de gestion des déchets biomédicaux;
- Les coûts de sécurité des lieux où se déroulent les activités de recherche;
- Les coûts reliés à l'entretien des animaleries, des salles d'opération pour animaux et des salles de culture;
- Les coûts assumés pour la buanderie, la lingerie, les uniformes, la literie et pour les services alimentaires;
- Les coûts reliés à des dépenses de nature capitalisable financées par le budget de fonctionnement de l'établissement. Les règles relatives à la capitalisation des immobilisations sont décrites au chapitre 3, section A, point 3 « Immobilisations ».

1.2.3 Tous les autres coûts indirects de la recherche ne pouvant être rattachés spécifiquement à un projet de recherche.

- (1) *Espaces :* Bâtiments ou toute sous-partie définie, incluant les murs et cloisons.
Installations : Dispositifs et équipements intégrés de manière permanente aux bâtiments ou à toute sous-partie de bâtiment en vue de leur fonctionnement normal. Installations électriques, sanitaires, mécaniques, de ventilation, climatisation, etc. Les installations comprennent également des équipements ou dispositifs particuliers intégrés de manière permanente aux laboratoires de recherche ou autres locaux à vocation particulière.
Équipements : Appareils, outils et instruments non intégrés aux bâtiments, c'est-à-dire dont le déplacement est prévu et donc possible. Outre les équipements scientifiques, les équipements comprennent des appareils, outils et objets non scientifiques, comme les ordinateurs, imprimantes, photocopieurs, équipements audiovisuels, téléphones, etc., de même que le mobilier des locaux.



PRINCIPES DIRECTEURS – ANNEXE C

1.3 Coûts directs et indirects de recherche encourus à l'intérieur des différents centres d'activités des activités principales

Les coûts directs de recherche encourus à l'intérieur de différents centres d'activités des activités principales doivent être imputés aux sous-centres d'activités de recherche concernés à titre d'achat de services ou autres charges directes et comptabilisés aux centres d'activités principales concernés à titre de vente de services ou recouvrement.

Tous les coûts indirects reliés à la recherche et qui sont encourus dans les centres d'activités des activités principales demeurent dans ces centres d'activités et ne sont pas, par conséquent, transférés aux divers sous-centres d'activités des activités accessoires de la recherche.

Les frais indirects de la recherche qui sont encourus à des fins exclusives de recherche (dépenses d'infrastructure d'un centre de recherche) sont imputés aux sous-centres d'activités des activités accessoires de la recherche selon les modalités décrites au chapitre 4 de ce Manuel.

2. Contribution au titre des coûts indirects de la recherche

La contribution au titre des coûts indirects de la recherche en provenance de l'entreprise privée prévue à la circulaire mentionnée au point a) (03.01.41.18) est comptabilisée de la façon suivante :

- la partie représentant le 18 %, à l'intérieur des revenus du sous-centre d'activités 0108 « coûts indirects et contributions »;
- le solde de la contribution (minimum 12 %), dans les autres revenus des activités principales (page 302 du AS-471 à titre de contribution au titre des coûts indirects de la recherche).

La partie des revenus représentant le 18 % doit prioritairement être utilisée pour financer les coûts d'infrastructure. Ces derniers concernent les dépenses reliées à l'organisation scientifique et administrative de la recherche et des dépenses reliées à la consolidation et au développement des activités communes essentielles à la réalisation des activités de recherche. Ces revenus sont présentés à titre de revenus d'autres sources au niveau des activités accessoires au rapport financier annuel.

La contribution au titre des coûts indirects d'infrastructure de la recherche en provenance des autres pourvoyeurs de fonds externes (référence : s-c/a 0102 à 0105 et 0107) est comptabilisée à titre de revenus d'autres sources dans le sous-centre d'activités 0108.

PRINCIPES DIRECTEURS – ANNEXE C

Dans la situation où des pourvoyeurs de fonds externes versent des sommes pour financer des coûts indirects de recherche reliés aux services administratifs, aux espaces, aux installations, aux équipements et autres coûts indirects encourus par les activités principales du fonds d'exploitation pour des activités de recherche, les revenus correspondants sont présentés dans les autres revenus des activités principales à titre de contribution au titre des coûts indirects de la recherche (page 302, AS-471).

3. Projets de recherche en cours et terminés

Lorsque les sommes reçues excèdent les coûts de la réalisation du projet (ou de l'activité) selon les fins prescrites à l'entente, cet excédent doit être inscrit comme revenu dans l'exercice au cours duquel le projet (ou l'activité) est terminé, sauf si l'entente prévoit l'utilisation du solde à d'autres fins prescrites. De même, si une nouvelle entente écrite est conclue entre les parties, il est possible de comptabiliser un revenu reporté, si cette entente prévoit les fins pour lesquelles le solde doit être utilisé.

Le solde des contributions d'origine externe à l'égard des projets de recherche terminés qui ne peuvent donner lieu à l'inscription d'un revenu reporté, doit être identifié à l'avoir propre de l'établissement à titre d'affectations d'origine interne. Ce solde ne doit être utilisé que dans le cadre de projets de recherche (démarrage de nouveaux projets et consolidation de projets en cours) en rapport avec les activités de recherche de l'établissement.